

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire
centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels
subventionnés du 19 octobre 2005 relative au modèle de
rapport motivé sur la manière dont le membre du
personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à
titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche**

A.Gt 13-01-2006

M.B. 06-03-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment l'article 102;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés de rendre obligatoire sa décision du 19 octobre 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 janvier 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est rendue obligatoire la décision du 19 octobre 2005 de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés relative au modèle de rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche.

Article 2. - Dans l'intitulé de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 février 2005 rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 20 décembre 2004 relative au suivi préalable d'une formation spécifique à la fonction de promotion de directeur, aux modèles de rapports motivés, les termes « , aux modèles de rapports motivés » sont supprimés.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 janvier 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS



**CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX OFFICIELS
SUBVENTIONNES**

Rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique
- désigné à titre temporaire (1)
- désigné à titre temporaire prioritaire (1)
s'est acquitté de sa tâche (2)

A. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom, Prénom:

Date de naissance:

Titres et fonctions:

Périodes concernées par le présent rapport: du au
.....

B SERVICE D'AFFECTATION:

Centre PMS:

Adresse:

C. CRITERES D'APPRECIATION

1. Aptitude professionnelle
2. Relations professionnelles avec les consultants, les collègues, le personnel des écoles
3. Esprit d'initiative et sens des responsabilités
4. Respect du projet du centre
5. Attachement à l'enseignement officiel subventionné (art 5 § 2 du décret du 31.01.2002)

D. FORMATION EN COURS DE CARRIERE:

(1) Biffer la mention inutile

(2) (2) En application des articles 24, 25 et 32 du Décret du 31 janvier 2002



APPRECIATION GLOBALE

Avis de la direction : FAVORABLE - DEFAVORABLE

Date:

Signature de la direction:

Ce rapport et une copie ont été remis au membre du personnel en date du :

Date et signature du membre du personnel:

Date et signature de la direction:

Pris connaissance de ce rapport et de l'avis de la direction:

- D'accord
- Pas d'accord pour les motifs suivants (1):

Date: Signature du membre du personnel

Ce rapport a été remis à la direction pour transmission au pouvoir organisateur en date du

Signature du membre du personnel:

Signature de la direction:

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par le membre du personnel, le pouvoir organisateur

Décide de maintenir - de modifier le rapport (2)

Nouvelle mention : FAVORABLE - DEFAVORABLE

Date: Signature de la direction:

Cette décision a été notifiée au membre du personnel en date du :

Date: Signature du membre du personnel

Pour les agents candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire ou à une nomination à titre définitif

Copie du recours introduit auprès de la Chambre de recours en date du :

Date: Signature du membre du personnel Signature de la direction

Avis motivé de la Chambre de recours reçu le :

Date: Signature du membre du personnel Signature de la direction

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 janvier 2006 rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 19 octobre 2005 relative au modèle de rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche.

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA
Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
C. EERDEKENS